



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement et Risques

Bureau forêt, chasse, nature

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 17 mai 2023

MOTIVATIONS

de l'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des sangliers du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

Le projet de l'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des sangliers du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 11 avril au 2 mai 2023.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Par ailleurs, une modification a été apportée pendant la consultation du public à l'article 5, à l'avant-dernier point, afin de permettre l'utilisation de miradors lors de régulation par tirs de nuit.

Pour information, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui s'est réunie le 5 mai 2023, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet modifié d'arrêté.

Aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté suite à la consultation du public.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ